

Vannes, le 05/01/2026

Délégation départementale du  
Morbihan

Département Santé-Environnement  
Affaire suivie par : Yann JULOU  
Tél. : 02.21.07.06.83  
Mèl.yann.julou@ars.sante.fr

Le Directeur départemental

à

Service Environnement Biodiversité Risques  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Morbihan  
1 allée du général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

**Objet : Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)**

Avis sur le dossier de déclaration IOTA restauration des masses d'eau « Les Arches » et « Guidecourt »

**Réf. :** Votre courriel du 8 décembre 2025  
Affaire suivie par Florence BARTOLI

Par courriel visé en référence, vous m'avez communiqué pour avis l'étude préalable au contrat de restauration des masses d'eau « Les Arches » et « Guidecourt », réalisée par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) dans le cadre du dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Ce projet consiste en un programme de travaux visant deux cours d'eau affluents de l'Oust, Les Arches et le Guidecourt, ainsi que leur bassins versants :

- Travaux sur lit mineur dans le but de se rapprocher du tracé du cours d'eau avant anthropisation : rehaussement renaturation, réactivation du lit des affluents ;
- Modification de petits ouvrages de franchissement ;
- Travaux sur ouvrages hydrauliques (vannages, étangs) ;
- Restauration de zones humides
- Aménagement des 2 bassin versants concernés : modification de drains, rigoles, fossés, bocages en zone agricole ;

Ces travaux de diverses natures pourront entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de l'utilisation d'engins de travaux, cette incidence n'étant pas détaillée dans l'étude d'incidence.

Ces travaux auront lieu en zone rurale, et ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances sonores ou d'émissions de poussières importantes.

1

Une cartographie des zones concernées par ces travaux est fournie dans le dossier préparé par le pétitionnaire. Cette cartographie permet d'identifier que des travaux de renaturation du lit mineur du Guidecourt (au niveau de son embouchure dans l'Oust sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Oust) sont prévus dans le périmètre de protection du captage de Bellée dans l'Oust à Saint-Congard, dont l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine (EDCH). Ni ce captage, ni l'arrêté préfectoral de DUP du 15 novembre 2006 qui précise les différents périmètres de protection ainsi que les prescriptions de protection de la ressource en eau ne sont mentionnés dans l'étude d'incidence environnementale.

Afin de minimiser l'impact des travaux dans le lit des cours d'eau sur la qualité de l'EDCH, le pétitionnaire devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Avertir le syndicat Eau du Morbihan des dates de travaux et impacts attendus sur la qualité pour adapter la surveillance et le traitement de la filière ;
- Vérifier que les travaux prévus soient compatibles avec la DUP du captage de Bellée, notamment concernant les mesures de restauration écologiques.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
régionale de santé,

Le Directeur départemental du Morbihan,

La Responsable du département  
Santé Environnement,



Myriam BEILLON